

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le lycée organise le transport scolaire des élèves, de la maternelle à la Terminale, par bus climatisé. Le transport est confié à une entreprise privée, IPR Location. Le service est assuré sur des lignes régulières permettant aux élèves d'effectuer le trajet aller-retour entre l'arrêt choisi et le Lycée international Jean Mermoz. Les services seront assurés à partir du 2^e jour après la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de classe.

L'inscription au transport vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Attention : un élève transporté est considéré comme demi-pensionnaire. Il ne peut pas être externe sauf autorisation préalable délivrée par le bureau de vie scolaire.

Article 1 : HORAIRES ET ITINERAIRES

Le matin:

Les cours commencent à 7h30

Passage du bus à partir de 6H15 en fonction du numéro de la ligne

Arrivée au lycée au plus tard à 7h30

Le mercredi, un trajet supplémentaire est prévu pour les élèves du primaire (départ à 12h du lycée).

L'après-midi:

Les cours finissent à 15h30.

Départ des bus à partir de 15h45.

Article 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions au transport scolaire se font en ligne lors de la préinscription ou de la réinscription ou, dans le cas d'une inscription tardive, en remplissant un formulaire disponible au bureau des services spéciaux (services.speciaux@lijmermoz.org ou au (+225)22 480 529 et au (+225) 89 944 424) :

- Le service de transport scolaire propose **deux (2) trajets par jour et un (1) trajet supplémentaire le mercredi midi pour les élèves du primaire ;**
- L'inscription au service transport implique un engagement annuel. L'inscription est valable pour un arrêt déterminé, en fonction des places disponibles. L'inscription au service des transports implique l'utilisation du bus scolaire tous les jours pour les trajets aller et retour.
- La non-utilisation d'un des trajets du matin et/ou de l'après-midi ne donnera pas lieu à une remise sur le tarif, sauf cas de force majeure, ou absence de longue durée justifiée par un dossier médical.
- Les tarifs et calendrier de paiement sont définis aux articles 1 et 7 du règlement financier

Article 3 : PAIEMENT ET RADIATION

Le paiement se fera dans le cadre des appels de fonds périodiques et selon les conditions définies aux articles 1, 2, 3 et 7 du règlement financier de l'établissement.

Toute radiation en cours de trimestre est impossible et tout trimestre commencé est dû. Toute décision de ne plus fréquenter les bus scolaires en cours d'année doit être notifiée par écrit au bureau des services spéciaux selon le calendrier suivant:

- Avant le 22 juin 2018 pour la période de septembre à décembre 2018 ;
- Avant le 23 novembre 2018 pour la période de janvier à mars 2019 ;

- Avant le 22 février 2019 pour la période d'avril à juin 2019.
- Toute demande notifiée au-delà de ces dates limite ne pourra être prise en compte, sauf cas de force majeure.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pendant le transport, les élèves sont placés sous l'autorité d'un accompagnateur, agent contractuel du lycée. Le service de transport scolaire du Lycée international Jean Mermoz propose **sept lignes** qui permettent aux élèves d'effectuer **le trajet aller/retour** entre l'arrêt choisi et le Lycée. D'autres lignes et arrêts peuvent être étudiés ultérieurement selon les demandes.

- L'aller, ainsi que le retour, se feront sur la même ligne et le même arrêt. Il sera possible de faire des demandes de changement exceptionnel en cours d'année par mail. Les élèves ne doivent monter et descendre qu'au niveau de l'arrêt préalablement choisi par les parents.
- A l'aller, les enfants doivent être présents à l'arrêt au plus tard 5 minutes avant l'horaire prévu. Le chauffeur se basera sur l'heure qu'il a dans le bus, aucune plainte justifiant une différence d'horaire entre le personnel des transports et les familles ne sera retenue, les 5 minutes d'arrivée à l'avance permettant d'éviter ce genre de problème.
- Au retour, pour les enfants de maternelle et de primaire, un adulte doit se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu. Toute prise en charge par une autre personne devra être communiquée au responsable des transports au préalable. Les élèves non-autorisés à rentrer seul devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte, l'accompagnement par une fratrie ne sera pas autorisé, en particulier pour les élèves de maternelles. Les enfants non attendus seront reconduits à l'école. Les parents devront venir chercher leurs enfants à l'école.
- A la fin des cours, les élèves de maternelle inscrits aux transports scolaires seront regroupés dans la cour de maternelle. Ils sont ensuite accompagnés jusqu'au bus par les accompagnateurs, qui attendent ensuite l'arrivée des élèves du primaire et du secondaire.

Article 5 : GESTION DES LIGNES

La carte générale des 7 lignes, les cartes détaillées et les horaires sont disponibles sur demande.

Toute absence, retard d'un élève ou demande de changement de ligne ou d'arrêt doit être notifié par écrit au bureau des services spéciaux.

Article 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Durant tout le trajet, l'élève doit rester assis, attaché et calme. Il doit respecter des règles de bonne conduite suivantes :

- Ne pas se déplacer
- Ne pas s'agiter ou faire beaucoup de bruit
- Ne pas harceler les autres élèves
- Ne pas distraire l'attention du chauffeur
- Ne pas fumer, manger et boire (seule l'eau est autorisée)
- Ne pas laisser de déchets ...

Le règlement intérieur s'applique dans les bus et les élèves doivent respecter véhicules et personnels (accompagnateurs et chauffeurs) sous peine d'être sanctionnés.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de transport scolaire.